



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE  
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES

**Arrêté n° 2011206-0006**  
**en date du 25 juillet 2011**  
**portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de la Haute-Corse**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.424-1, à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 nommant Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Haute-Corse pour la campagne 2011-2012,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 11 juillet 2011,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : OUVERTURE GENERALE**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour le département de la Haute-Corse est fixée :

**du 4 septembre 2011**  
**au 29 février 2012**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS SPECIFIQUES**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les conditions spécifiques d'exercice de la chasse au gibier sédentaire figurent au tableau annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : FERMETURES HEBDOMADAIRES**

La chasse est fermée les mardis et vendredis à l'exception des jours fériés du 15 août 2011 à la date de fermeture de la chasse du sanglier, à savoir le 22 janvier 2012.

## **ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article 3, du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2011, la chasse aux colombidés à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme peut être pratiquée tous les jours.

## **ARTICLE 5 :**

Par mesure de sécurité publique, le tir est interdit sur la totalité des voies et chemins publics et en leur direction, ainsi que dans un rayon de 150 mètres autour des habitations.

## **ARTICLE 6 :**

Seuls peuvent être autorisés à chasser dans les forêts territoriales, les titulaires d'une licence délivrée par l'Office National des Forêts.

## **ARTICLE 7 :**

Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) est instauré pour la chasse :

- à la perdrix, fixé à 4 oiseaux par jour et par chasseur
- au lièvre, fixé à 1 lièvre par jour et par chasseur.

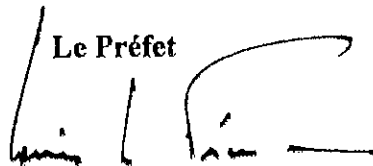
## **ARTICLE 8 :**

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute Corse, les sous-préfets de CALVI et de CORTE, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par le soin des maires.

Le Préfet



Louis LE FRANC

## ANNEXE 1

Arrêté n° 2011206-0006 en date du 25 juillet 2011 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de la Haute-Corse

GIBIER SEDENTAIRE

Espèces de gibier	Dates d'ouverture spécifiques	Dates de clôture spécifiques	Conditions spécifiques de chasse
<b>Cerf et mouflon</b>	<b>Plan de chasse égal à zéro</b>		
<b>Sanglier</b>	<b>Lundi 15 août * 2011</b>	<b>Dimanche 22 janvier 2012</b>	<p><b>* Pour la chasse du sanglier :</b> l'emploi de chevrotine est uniquement autorisé en battues collectives, comprenant au moins 7 participants, dont un responsable de battue, dûment muni d'un carnet de battue remis par la FDCHC et à lui retourner impérativement en fin de campagne.</p> <p>Par mesure de sécurité, chaque participant de la battue sera équipé d'un dispositif de sécurité visible, de couleur vive, tel que casquette, brassard, gilet. Le responsable de battue est tenu de baliser le périmètre de la battue par l'apposition de panneaux : « attention chasse en cours ».</p> <p>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle</p>
<b>Perdrix</b>	<b>Dimanche 4 septembre 2011</b> <i>Dimanche 18 septembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia, Lozzi (Niolo), Castiafo et Sisco</i> <b>Samedi 17 septembre 2011 sur la commune de Moltifao</b>	<b>Dimanche 18 décembre 2011</b> <i>Dimanche 31 décembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi</i> <b>Dimanche 18 décembre 2011</b>	
<b>Faisan</b>	<b>Dimanche 4 septembre 2011</b> <i>Dimanche 18 septembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia, Lozzi (Niolo) et Sisco</i>	<b>Dimanche 18 décembre 2011</b> <i>Dimanche 31 décembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi (Niolo)</i>	
<b>La chasse au faisan est interdite sur le territoire des communes de MOLTIFAO et TOMINO pour la saison de chasse 2011-2012</b>			
<b>Lièvre</b>	<b>Dimanche 4 septembre 2011</b> <i>Dimanche 18 septembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi</i>	<b>Dimanche 27 novembre 2011</b> <i>Dimanche 11 décembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi</i>	
<b>Lapin</b>	<b>Dimanche 4 septembre 2011</b> <i>Dimanche 18 septembre 2011 sur les communes d'Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi</i>	<b>Mercredi 29 février 2012</b>	

Rappel : les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.